
Dénonciation du citoyen Bonnefoi contre son fils, qui a déserté son bataillon, transmise par les administrateurs du district de Nyons, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dénonciation du citoyen Bonnefoi contre son fils, qui a déserté son bataillon, transmise par les administrateurs du district de Nyons, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 109-110;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35648_t2_0109_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

évêque du Gers, dans laquelle il abdique les fonctions de l'épiscopat (1).

Insertion au bulletin, (2) & renvoi au comité de salut public.

19

Les officiers municipaux de Brienne envoient l'état des dons offerts par les citoyens de leur commune pour les défenseurs de la Patrie, et déposés tant à la municipalité qu'à la société populaire, consistant en 306 chemises, 7 paires de souliers, 5 paires de guêtres, 8 paires de bas, 4 paires de bracelets, 2 mouchoirs, un chapeau, 440 liv. en argent, 28 marcs une once d'argenterie: 33 l. d'étain, 772 l. de cuivre, provenant de l'église de Brienne; 4 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, 25 liv. 4 onces de cuivre argenté, provenant de la chapelle du citoyen Loménie, maire de Brienne (3).

Mention honorable & insertion au bulletin (4).

[Brienne, 21 frim. II] (5)

« Nous vous renvoyons, citoyens législateurs, un état des dons offerts par la commune de Brienne pour les défenseurs de la Patrie. Cet état sommaire est celui en masse de ce qui est déjà déposé tant à la Société populaire qu'à la Municipalité. Comme il arrive encore journellement quelques offrandes patriotiques, nous attendons quelques jours pour faire dresser l'état détaillé de tous les citoyens qui se sont empressés de donner dans cette occasion des preuves de leur civisme.

Nous joignons encore ici l'état de l'argenterie et du cuivre tant de l'église de cette commune que de la chapelle du citoyen Loménie qui se trouvent déposés à la Municipalité pour être à la disposition de la Nation.

Toutes les autres réquisitions sont fournies avec autant de zèle et cette commune aura toujours le même empressement à obéir à toutes celles qui lui seront faites pour le service de la Patrie, même à les prévenir et à donner dans toutes les occasions des preuves de sa soumission aux lois et de son attachement à la République une et indivisible. » Les officiers municipaux de Brienne: PÔTEL, LEMERCIER (*secrét.*), BOUCARD, BOURNAIL, DERUP, CONTANT (*procureur*), COURTALON, BOURCIER, PERRIN, TABUTANT, CROISEZ.

[21 frim. II] (6)

Etat de l'argenterie, étain et cuivre de l'église de Brienne.

Argenterie	28 marcs 1 once
Étain	33 livres
Cuivre	772 livres

Etat de l'argenterie et du cuivre de la chapelle du c^o Loménie, maire de Brienne.

Argenterie	4 marcs 2 onces 4 gros
Cuivre argenté ..	25 livres quatre onces

Etat des offrandes patriotiques.

Chemises	306
Souliers	7 paires
Guêtres	5 paires
Bas	8 paires
Brasilets (<i>sic</i>)	4 paires
Mouchoirs	2
Chapeau	1
Argent	440 l.

GAMBET, CROISEZ.

20

Les administrateurs du district de Nyons, département de la Drôme, instruisent la Convention que le citoyen Bonnefoi vient de faire un acte de républicanisme qui mérite la plus grande publicité: il a dénoncé son fils, compris dans le bataillon de nouvelle levée, qui a déserté & s'est réfugié dans une commune de leur arrondissement. Ce vertueux, mais trop malheureux père, a requis que les peines portées par les lois fussent appliquées à son fils. Les administrateurs adressent à la Convention l'extrait de la dénonciation qui a été déposée sur leur bureau par l'excellent républicain Bonnefoi. Ils espèrent que le bulletin communiquera cet acte stoïque à la France entière. (1)

(*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Copie de la dénonciation, Nyons, 8 niv. II] (3)

« Citoyens Administrateurs,

J'ai appris aujourd'hui avec les sentiments de la plus vive indignation que plusieurs des citoyens du bataillon du district de Nyons de la première réquisition s'étaient pas rendus à leur poste et qu'ils avaient rétrogradé après leur départ de cette commune; que celle de Condorcet en recérait quatre dans son sein; que mon fils que j'ai honte de vous qualifier de ce nom, en faisait partie.

Je vous dénonce cet acte de lâcheté et de lèse-ration avec le courage d'un républicain qui sait faire taire le cri de la nature, lorsque l'intérêt de la Patrie l'exige. Magistrats du peuple, veillez sans cesse à son bonheur par votre vigilance sans borne! Soyez inflexibles contre toute sollicitation! Que la loi soit égale pour tous. J'invoque au nom du Salut de la République la rigueur des lois contre un fils qui a méconnu ses devoirs les plus sacrés, qui a été sourd à la voix de la Patrie qui l'appelait à sa défense. Je demande en conséquence que l'administration du district fasse faire des prompts recherches dans la commune de Condorcet, dans la maison d'habitation de la veuve Tcussaint For; dans celle du citoyen Faure et autres qui lui seront indiquées par les habitants de la même commune, afin qu'après avoir été découverts, ces lâches défenseurs, soient reconduits par la gendarmerie à leur bataillon et qu'il leur soit in-

(1) P.V., XXIX, 62. Mention dans *J. Fr.*, n° 472; *J. Perlet*, p. 323.

(2) B^{is}, 19 niv.

(3) P.V., XXIX, 62.

(4) B^{is}, 20 niv. (2^e suppl^o).

(5) (6) C 288, pl. 872, p. 5, 6, 7.

(1) P.V., XXIX, 63. Mention dans *M.U.*, XXXV, 315; *J. Sablier*, n° 1064; *Ann. patr.*, p. 1678; *F.S.P.*, n° 150; *C. Eg.*, n° 509, p. 66; *J. Lois*, n° 468, p. 3; *J. Fr.*, n° 472.

(2) B^{is}, 20 niv. (2^e suppl^o).

(3) C 288, pl. 886, p. 4; avec lettre d'envoi des administr. du district (p. 5).

fligé les peines qu'ils ont encourues par leur désertion.

Je demande encore que ma dénonciation soit enregistrée rière le district, afin qu'elle devienne un monument éternel de mon dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité; et qu'elle serve d'exemple aux âmes lâches qui par motif d'intérêt particulier, de faiblesse ou de complaisance compromettraient le salut public en trahissant leurs devoirs les plus sacrés.

BONNEFOI.

21

La commune d'Arcueil écrit qu'elle se dispose à célébrer, décadi prochain, une fête à l'occasion de nos succès contre l'infâme Toulon. (1)

Insertion au bulletin. (2)

[Arcueil, 17 niv. II] (3)

« Citoyens Législateurs,

Célébrer nos victoires c'est engager les défenseurs de la patrie à en remporter de nouvelles.

Vous l'avez bien senti, Représentans et la célébration de la prise de Toulon dans tous les départements, n'est que l'avant-coureur des fêtes que nous préparons à célébrer toutes les Armées de la République. La commune d'Arcueil se dispose à célébrer decadi prochain cette fête satisfaisante pour tous les cœurs républicains. Représentans, c'est la fête de famille et des enfans ne peuvent se passer de leurs pères, la Commune d'Arcueil espère que la Convention voudra bien nommer une députation pour y assister. Un représentant dans cette commune fera aujourd'hui plus d'effet que tous les ci-devant archevêques n'en faisoient avec leurs crosses et leurs mitres autrefois. S. et F. »

P.S. DIEU (*off. mun.*), BIALON (*off. mun.*), LAFORET (*off. mun.*), MECHAU (ou MECHAN) (*maire*), TALAGAN (*agent nat.*), VERONE (*not.*).

22

Duclos, secrétaire du district de Mantes, adresse à la Convention cinq lettres de maîtrise, savoir : deux du citoyen Lévêque, drapier; une du citoyen Hua, tanneur; & deux du citoyen Lallemand, drapier; tous habitans à Mantes; ils font don à la République du montant de leur liquidation, & ils invitent la Convention nationale à rester à son poste. Un bien d'émigré estimé 8,000 l. s'est vendu 34,000 l., parce qu'on ne croit pas aux revenans (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5) & renvoi au comité de liquidation.

23

La société populaire de Belleville, département de Rhône-&Loire, dit qu'à la hauteur de

- (1) P.V., XXIX, 63.
- (2) Bⁱⁿ, 19 niv.
- (3) C 289, pl. 892, p. 10.
- (4) P.V., XXIX, 63 et 105; J. Fr., n° 472.
- (5) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).

la révolution, elle veut la liberté, l'égalité; qu'elle a brisé, anéanti les hochets du fanatisme; que son église est convertie en un temple qui n'offre plus aux citoyens qu'une école où, brûlant de s'instruire des nouvelles lois, ils se réuniront pour les méditer. Les cloches sont portées au district, avec 43 marcs d'argenterie, 20 quintaux de fer ou cuivre & les ornemens sacerdotaux. Un cavalier monté & équipé pour la défense de la Patrie partira bientôt, aux frais d'une commune dont la population n'excède pas 300 citoyens, qui veulent tous la République démocratique ou la mort. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Belleville (Rhône), 14 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La Société populaire de Belleville est à la hauteur de la révolution; elle chérit, elle veut la liberté et l'égalité, elle abhorre les tyrans et la tyrannie, elle a brisé et anéanti les hochets du fanatisme et renoncé aux superstitions qui trop longtemps ont étouffé les lumières de la raison. Au devant de son temple s'élève l'arbre de la Montagne planté avec toutes ses racines. L'enceinte de ce temple purgé des idoles qui déshonoroient la divinité n'offre plus aux citoyens qu'une école où brûlant de s'instruire de vos lois, ils se réuniront pour en entendre la lecture et les méditer.

Enfin les cloches ne nous fatiguent plus de leurs sons aigus, nous les avons envoyées au district avec les marcs d'argenterie, 20 quintaux de fer et de cuivre et les ornemens sacerdotaux.

Un cavalier tout équipé et monté a été voté pour la défense de la patrie et sera bientôt en état de se rendre au poste que lui assignera la Convention aux frais d'une commune dont la population n'excède pas 300 citoyens : mais tous, sans exception ayant su résister aux efforts et aux séductions des fédéralistes, veulent la république, une indivisible et démocratique, ou la Mort. Telle est et sera éternellement leur devise. Salut et Fraternité. »

C. DURY (*présid.*), LAGRANGELYS (*secrét.*),
BINOT (*secrét.*).

24

Le citoyen Payen, chef de brigade de l'armée du Rhin, présente un ducat & un écu de 6 l. qu'il a pris sur l'ennemi : il fait cette offre pour les veuves de ses frères d'armes morts en combattant les tyrans (4).

Mention honorable & insertion au bulletin (5).

25

[MÉRANDON] agent national provisoire du district d'Autun écrit au président de la Convention: « Le 20 frimaire je t'ai annoncé deux caisses d'argenterie, pesant 326 marcs; aujourd'hui

- (1) P.V., XXIX, 63. Mention dans J. Lois, n° 468.
- (2) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).
- (3) C 288, pl. 872, p. 8.
- (4) P.V., XXIX, 64 et 105. Lettre d'envoi, signée Payen (C 288, pl. 872, p. 9).
- (5) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).